

N°2022-48

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 7

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD
Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIERE

OBJET : Acquisition des parcelles AR 363 et AR 370 – Rue de la Baille

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les parcelles AR 363, d'une contenance de 121m² et AR 370 d'une contenance de 370 m² ;

Vu la proposition d'acquisition par la commune de ces parcelles pour la réalisation d'une aire de 19 places de stationnement ;

Vu l'accord de Monsieur Mathieu DALLOY, propriétaire de ces parcelles pour une cession à l'euro symbolique (1 €) ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées section AR 363 et AR 370, pour une contenance totale de 491 m² au prix de 1,00 € et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

